



## Dons et legs

jeudi 30 janvier 2014, par [Trésorier - Association Française des Œuvres de l'Ordre du Saint Sépulcre de Jérusalem](#)

**Votre soutien financier est essentiel au maintien et au développement des communautés chrétiennes de Terre Sainte.**

En donnant aux Œuvres du Saint Sépulcre, vous permettez la formation de prêtres, l'éducation de 18.000 élèves, le fonctionnement de plus de cinquante paroisses, et de nombreux établissements médicaux et sociaux. Vos dons parviennent intégralement en Terre Sainte.

Les Œuvres du Saint Sépulcre ne sont financées que par des dons privés. Reconnue d'utilité publique, l'Association Française des Œuvres du Saint Sépulcre est habilitée à recevoir dons et legs et à délivrer des reçus fiscaux.

- ▶ **Faire un legs aux Œuvres du Saint Sépulcre**
- ▶ **Donner par chèque ou par virement [Télécharger le RIB bancaire](#),**
- ▶ **[Donner en ligne par carte de paiement](#)**

**RÉDUCTION D'IMPÔTS :** Si vous êtes un particulier imposable en France, 66% du montant total de vos dons peuvent être déduits de votre impôt sur le revenu. Il vous suffira de reporter ce don dans votre prochaine déclaration d'impôts, en y joignant le reçu fiscal que notre association vous délivrera dès réception de votre don.

**L'Association des Œuvres du Saint Sépulcre.**

Cette association, fondée en 1928, a pour but premier le « soutien des œuvres catholiques en Terre Sainte ». Elle a été **reconnue d'utilité publique**, par décret du Ministre de l'Intérieur du 29 décembre 1975 (JO du 4/01/1976), sous la dénomination de « Œuvres de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre en France ». ([Plus d'informations](#)).